

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 20 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAILLEVETTE, dûment convoqué le 14 novembre 2018, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Noël Vincent GRIOLET, Maire

PRÉSENTS : Messieurs Noël Vincent GRIOLET, Guy MARY, Philippe MENADIER, Robert DUC, François de SARIAC, Yann LE TALLEC Anthony DESMOULINS, Denis VOLAY Mesdames Sylviane SANCHEZ, Nathalie GASS, Angèle BAZIN.

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Thomas DÉBARBOUILLÉ ayant donné pouvoir à Monsieur Guy MARY

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MARY

2018NOV01 : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE ET INSTALLATION DE MONSIEUR YANN LE TALLEC

Mesdames Catherine BOUYER, Marlène GONZALEZ, Josiane POITEVIN et Monsieur Jean-Michel BOUYER ont remis à Monsieur le Maire leur démission du Conseil Municipal. Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur Yann LE TALLEC, le suivant de la liste « *Chaillevette Cap Avenir* » prend la place de Madame Marlène GONZALEZ. N'ayant aucun membre disponible sur la liste « *Chaillevette Cap Avenir* », le nombre de conseillers municipaux pour la commune de Chaillevette est ramené de 12 membres. Le Conseil Municipal prendra acte de l'installation de Monsieur Yann LE TALLEC et du nouveau nombre des membres du conseil municipal. Le tableau du Conseil Municipal est modifié en conséquence.

2018NOV02 : Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, sans que le nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du dit conseil.

Pour la commune de CHAILLEVETTE, l'effectif était fixé à QUATRE adjoints.

Suite à la démission de Madame BOUYER 1^{er} adjoint, il propose donc la suppression d'un poste d'adjoint ramenant l'effectif à trois adjoints.

Dans ce cas, chaque adjoint remonte d'un rang

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide la modification à trois postes d'adjoints au Maire.
- Désigne Monsieur Guy MARY 1^{ER} adjoint
Madame Sylviane SANCHEZ 2^e adjoint
Monsieur Philippe MENADIER 3^e adjoint

2018NOV03 : APPROBATION DU PV DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2018

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2018

2018NOV04 : REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PAR INTEGRATION DES MONTANTS DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 1609 NONIES C – V – 1°) BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS -APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts qui permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'instituer au bénéfice de ses communes membres une Dotation de Solidarité Communautaire,

Vu la délibération adoptée par le Conseil communautaire en séance du 31 mai 2010, par laquelle le Conseil communautaire a créé une Dotation de Solidarité Communautaire et défini des critères de répartition,

Le montant de cette dotation a été fixé librement par le Conseil communautaire et sa répartition tenait compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil.

Les critères de répartition de l'enveloppe totale étaient les suivants :

- 40 % inversement proportionnels au potentiel fiscal de 3 taxes par habitant,
- 25 % proportionnels à la population,
- 15 % proportionnels à l'effort fiscal pour les communes dont l'effort fiscal est supérieur à 1,
- 10 % proportionnels au nombre de logements sociaux par rapport au nombre de logements assujettis à la taxe d'habitation,
- 10 % proportionnels à la longueur de la voirie communale.

Les diverses modifications affectant la valorisation des critères de répartition retenus subies ces dernières années ont rendu problématique la répartition de l'enveloppe par commune, le dernier dysfonctionnement recensé étant la disparition du nombre de logements sociaux sur les fiches DGF des communes de moins de 4 500 habitants (population DGF).

Au regard :

- d'une part du contexte budgétaire et organisationnel territorial toujours en pleine mutation, contraction des budgets, répartition des compétences,
- d'autre part de l'environnement incertain dans lequel évoluent nos collectivités,
- et, enfin, du caractère aléatoire des modalités de recensement et de calculs des critères retenus pour la valorisation de la Dotation de Solidarité Communautaire,

Les membres du Bureau élargi aux maires réunis le 23 octobre 2017 ont acté le principe du transfert à partir de l'exercice 2018 des enveloppes communales dans les attributions de compensation.

Les prérogatives de la CLETC sont encadrées par le CGI – IV de l'article 1609 nonies C. Dans le cadre de la procédure de révision libre des attributions de compensation, la CLETC est tenue de se réunir et d'élaborer un rapport soumis aux assemblées délibérantes de l'EPCI et des communes membres intéressées.

Par délibération n°CC-180129-R6 adoptée le 29 janvier 2018, le Conseil communautaire a arrêté le montant des attributions de compensations provisoires 2018 par commune. Il convient donc d'intégrer l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire correspondant à la meilleure année, soit 2015 (montants repris en 2017) aux attributions de compensation conformément à la décision prise en séance du Bureau communautaire élargi aux Maires du 23 octobre 2017.

Le montant des attributions de compensation définies par le présent rapport de la CLETC réunie le 12 septembre 2018, a été présenté au vote du conseil communautaire le 21 septembre 2018,

Il est demandé aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer sur le présent rapport dans un délai de trois mois à compter de sa notification

Une fois le rapport de CLETC approuvé par les conseils municipaux, la Communauté d'agglomération notifiera, pour chaque commune membre, le nouveau montant de l'attribution de compensation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour et 1 abstention (R. DUC)

- approuve le rapport joint de la CLETC réunie le 12 septembre 2018 concernant la révision libre des attributions de compensation par intégration des montants de la dotation de solidarité communautaire sur le fondement de l'article 1609 nonies c – v – 1°) bis du Code général des impôts,
- autorise le maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

2018NOV05 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2018 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Vu l'article 59 de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, qui a prévu la création et l'attribution de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2016 et qui a modifié la rédaction de l'article L211-7 du code de l'environnement de la manière suivante :

«... en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article I »

Soit :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Vu l'article 76 de la loi 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, qui a repoussé le délai de la prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération n°CC-170922-K4 votée en séance du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil communautaire a modifié les statuts de la CARA en ajoutant au titre des compétences obligatoires la GEMAPI à partir du 1^{er} janvier 2018, comprenant les missions suivantes, énumérées à l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Vu la délibération n°CC-140929-P6 du 29 septembre 2014, approuvée par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique (CARA) portant institution de la CLETC,

Vu la réunion de la CLETC, en date du 12 septembre 2018,

La mise en œuvre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », apporte de profondes évolutions dans la gestion et l'évolution des compétences des structures intercommunales depuis le 1^{er} janvier 2017. Parmi les conséquences de l'application de la loi, les communautés d'agglomération doivent exercer de nouvelles compétences obligatoires en lieu et place de leurs communes membres, et depuis le 1^{er} janvier 2018, notamment en matière « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ».

Suite au renforcement législatif de l'intégration des structures intercommunales, il apparaît indispensable d'anticiper les conséquences financières du transfert de compétence par l'évaluation du transfert de charges concomitant.

Le processus de transfert de compétence emporte le transfert de la charge constatée dans les budgets communaux. Les modalités d'évaluation des transferts de charges sont encadrées par l'article 1609 nonies C du CGI.

Les biens nécessaires à l'exercice de la compétence qui s'impose à la CARA depuis le 1^{er} janvier 2018 sont des systèmes de protection contre la mer qui font l'objet de conventions entre les communes et l'Etat (Digue du Mus de Loup à La Tremblade). Les conventions sont transférées de droit à la CARA qui se substitue aux communes.

L'Etat poursuit la gestion des digues dont il est responsable jusqu'en 2024 avec une convention de moyens, la responsabilité du financement et la mise en conformité des ouvrages avec les exigences réglementaires et légales.

Le transfert de charges qui s'opérera ensuite devra faire l'objet de convention de compensation des charges transférées entre l'Etat et la CARA.

Les ouvrages gérés par les Départements et les Régions seront transférés au 1^{er} janvier 2020. Toutefois, les charges afférentes feront l'objet d'une compensation à définir entre le Département ou la Région et l'autorité compétente, dans le cadre d'une convention.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CARA exerce, en sa qualité d'EPCI à fiscalité propre, la compétence obligatoire GEMAPI. A ce titre, la CARA est en représentation / substitution sur la GEMA de 13 communes membres au sein du Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre et de ses Affluents (SMBSA) qui lui avaient préalablement transféré la compétence GEMAPI pour la gestion sur le bassin amont de la Seudre des items 1, 2 et 8 :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Lorsque les compétences d'un syndicat sont reprises par un établissement public de coopération intercommunale, on peut assimiler le montant des contributions budgétaires versées par chaque commune en N-1 au coût des charges transférées à prendre en compte. Ce sont des dépenses de fonctionnement (guide DGCL).

Les cotisations communales sont donc à intégrer aux charges transférées.

Les 20 communes qui ne se trouvent pas dans l'aire du bassin amont de la Seudre ne sont pas concernées par ce poste de transfert de charges.

Les cotisations communales au titre de l'exercice 2017, coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences, se répartissent entre les postes de remboursement des annuités d'emprunts et la participation aux charges de fonctionnement du syndicat dont 40 % concernent les items 1,2 et 8 objets du transfert de charges, (PV de la CLETC joint)

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées,

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts. Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la Communauté d'agglomération.

Telles sont les bases de travail sur lesquelles la Communauté d'agglomération et les 33 communes membres ont engagé leur réflexion sur l'évaluation du transfert de charges de la compétence en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il est demandé aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer sur le présent rapport dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT

Une fois le rapport de CLETC approuvé par les conseils municipaux, la Communauté d'agglomération approuvera, pour chaque commune membre concernée, le nouveau montant de l'attribution de compensation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le rapport joint de la CLETC réunie le 12 septembre 2018 concernant le transfert de la compétence en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI)
- autorise le maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

2018NOV06 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE L'AMENAGEMENT, L'ENTRETIEN ET LA GESTION DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2018 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui précise que les communautés d'agglomération sont compétentes pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs, « tels que définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

Ce qui implique que la réalisation et la gestion des terrains familiaux locatifs incombent désormais aux EPCI.

Vu les prérogatives de la CLETC encadrées par le CGI – IV de l'article 1609 nonies C. Dans le cadre de la procédure de transfert de compétence, la CLETC est chargée de définir le montant des charges communales, en fonctionnement et en investissement induites par ledit transfert aux structures intercommunales.

Le terrain familial, contrairement à l'aire d'accueil, n'est pas un équipement public mais correspond à un habitat privé.

En 2015, et faisant suite à la mise en place d'un dispositif de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale initié en 2013, la ville de Royan a élaboré un projet de construction et d'aménagement de 10 terrains familiaux sur le site dit de « La Puisade » :

- 10 parcelles clôturées et équipées de compteurs d'eau et d'électricité individuels, à la charge du locataire,
- Emplacement suffisant pour accueillir deux ou trois caravanes,
- Petite construction composée d'un bloc sanitaire et d'une pièce de vie.

Par le biais d'un bail à construction, la ville de Royan a confié à un bailleur social, la société immobilière Atlantic Aménagement, l'aménagement intérieur des parcelles et la construction des pièces de vie.

Aux fins d'équilibre financier du projet, la société immobilière Atlantic aménagement a demandé à la ville de Royan une participation financière de 255 000 € T.T.C. (212 500 € H.T.). Cette participation a été approuvée par délibération n°17.128 du 2 octobre 2017 par le conseil municipal de la ville de Royan.

L'opération d'aménagement s'est achevée en 2018 et les familles, locataires, ont pris possession des lieux le lundi 30 juillet 2018, date actant du transfert de l'entretien et de la gestion des terrains familiaux de la Puisade de la commune de Royan à la CARA.

Les terrains familiaux locatifs du site de La Puisade ne constituent pas un équipement public mais correspondent à un habitat privé en location à destination des familles des gens du voyage sédentaires.

L'opération d'aménagement a fait l'objet d'un bail à construction entre la ville de Royan et la Société Immobilière Atlantic Aménagement chargée de l'aménagement et de la gestion des 10 terrains familiaux sur une durée de 20 ans à compter du 10 juillet 2018.

Ces terrains sont actuellement en location, les locataires payant leur loyer directement au bailleur et s'acquittant de leurs factures d'eau et d'électricité auprès des fournisseurs concernés.

Actuellement, le foncier est mis à disposition de la CARA et fera l'objet d'une convention de mise à disposition.

La voirie et le réseau public restent, pour l'instant, une prérogative communale et sous la responsabilité de la ville de Royan.

La compétence n'existant pas avant son transfert, aucune charge de fonctionnement n'est recensée dans le cadre du transfert de compétence.

La CARA se substitue à la ville de Royan dans les relations contractuelles avec la Société Immobilière Atlantic Aménagement au regard du bail à construction et des engagements pris en matière de financement de l'opération d'aménagement.

La CARA versera donc la somme de 255 000 € T.T.C. auprès de la Société Immobilière Atlantic Aménagement. Les discussions concernant l'échéancier de règlement sont en cours.

La gestion du site relève du bailleur sur la durée du bail soit 20 ans.

La CARA organisera la gestion et le suivi des familles locataires.

Au regard des éléments précisés, la CLETC propose un transfert de charge égal à zéro concernant la compétence entretien et gestion des terrains familiaux locatifs.

Il est demandé aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer sur le présent rapport dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT (délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux).

Une fois le rapport de CLETC approuvé par les conseils municipaux, la Communauté d'agglomération notifiera, pour chaque commune membre, le nouveau montant de l'attribution de compensation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour et 2 abstentions (R. DUC, F. de SARIAC)

- approuve le rapport joint de la CLETC réunie le 12 septembre 2018 concernant le transfert de la compétence en matière de l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs,
- autorise le maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

2018NOV07 : CONVENTION AVEC LE CCAS DE LA TREMBLADE POUR LE SERVICE D'AIDE À DOMICILE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2015, le Service d'Aide à domicile fonctionne comme un service à part entière et n'a de lien avec le CCAS de LA TREMBLADE que par le rattachement juridique. Son territoire d'intervention est le canton de LA TREMBLADE en accord avec les six communes qui le composent. Le budget établi pour 2017 prévoit une subvention globale à hauteur de 30 000 € destinée à équilibrer les dépenses et les recettes du service pour l'année 2018.

Il précise que la répartition de cette somme s'effectue selon la règle de calcul appliquée depuis 2008, à savoir le nombre d'heures servies l'année précédente sur les six communes du Canton. Le CCAS de LA TREMBLADE propose une convention cadre par laquelle la Commune de CHAILLEVETTE valide son concours financier apporté au CCAS de LA TREMBLADE pour le fonctionnement du service d'aide à domicile aux conditions suivantes :

- montant de la subvention globale versée par les six communes pour l'année 2018 : 30 000 €
- la part de chaque commune est calculée selon le nombre d'heures effectuées dans le cadre de la prestation d'aide à domicile chez les bénéficiaires résidant dans la commune en 2017 (2469.20 heures).

Selon ce calcul, la participation de la Commune de CHAILLEVETTE pour l'année 2018 s'élève à 2 070 € (contre 2 689 € en 2017)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Accepte le projet de convention proposé par le CCAS de LA TREMBLADE,
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le CCAS de LA TREMBLADE.

2018NOV08 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat avec la société Elios arrive à terme le 31 décembre 2018 et propose de lancer un nouvel appel d'offres sous la forme d'un marché en procédure adaptée selon les dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Pour rappel, les repas ont 4 composantes : un hors d'œuvre chaud ou froid, un plat protidique (viande, poisson ou œuf, un accompagnement (légumes, féculent ou céréales), un dessert (produit laitier, fruit, pâtisserie). Le pain est fourni par la Commune.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an et sera renouvelable annuellement par décision expresse de la collectivité au maximum 2 fois de telle sorte que la durée globale du marché ne puisse excéder 3 années.

La commission scolaire, réunie le 23 octobre 2018, a entériné ces conditions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- Dit que les repas auront 4 composantes : un hors d'œuvre chaud ou froid, un plat protidique (viande, poisson ou œuf, un accompagnement (légumes, féculent ou céréales), un dessert (produit laitier, fruit, pâtisserie) et que le pain sera fourni par la Collectivité.
- Décide que le marché sera conclu pour une durée d'un an et sera renouvelable annuellement par décision expresse de la collectivité au maximum 2 fois de telle sorte que la durée globale du marché ne puisse excéder 3 années,
- Choisi la commission scolaire en qualité de commission d'appel
- Autorise la commission à étudier les différences offres et le nouveau prestataire.
- Autorise le Maire à signer le marché en fonction du choix de la commission d'appel d'offre sous la forme d'un marché en procédure adaptée article 28 du code des marchés publics et à signer tous documents à intervenir.

2018NOV09 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Monsieur Thierry MENARD, adjoint technique principal de 2^e classe. Il propose d'ouvrir un poste d'agent de maîtrise afin de recruter un chef d'équipe pour les services techniques et de fermer, lors d'un prochain conseil municipal le poste d'adjoint technique principal de 2^e classe actuellement occupé par Monsieur MENARD lorsque celui-ci sera parti et que le recrutement sera

effectué

Il est proposé au conseil municipal de modifier, au 1^{er} janvier 2019 le tableau des effectifs comme suit :

- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe TC
- 2 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe TC
- 1 agent de maîtrise TC
- 5 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe TC
- 2 adjoints techniques TC
- 1 adjoint administratif contractuel TNC 21/35ème
- 1 brigadier de police municipale TC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte le tableau des effectifs proposé.

Monsieur DUC demande que le recrutement puisse aussi se faire sur un contrat à durée déterminée.

2018NOV10 : Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire informe le conseil, que suite à l'ouverture du restaurant, il est nécessaire d'ajouter et de remplacer du matériel de cuisine. En effet, les locaux étant plus grands, il est nécessaire d'ajouter un plan de travail inox et des étagères pour le rangement des plats et gamelles, ainsi qu'un chariot de travail, l'existant ayant lâché d'usure. Un devis a été transmis par la société ERCO qui a déjà installé le matériel retenu dans le cadre du marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

décide d'acquérir ce matériel et des claustres pour « couper » la salle de restaurant.

La décision modificative est approuvée comme suit :

| N° DM | Date | Objet | Montant |
|-------|------------|---|-------------|
| 2 | 12/11/2018 | DM 2 Commune | |
| | | 2135 - Instal.géné.,agencements,aménagements des construc Opération 76 | 10 000,00 |
| | | 2188 - Autres immobilisations corporelles Opération 120 | -10 000,00 |
| | | TOTAL INVESTISSEMENT | 0,00 |
| | | TOTAL DEPENSES | 0,00 |
| | | TOTAL GENERAL DES DEPENSES | 0,00 |
| | | TOTAL GENERAL DES RECETTES | |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la décision modificative proposée.

2018NOV11 : Prémption 34 rue de la Mairie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le service des domaines a estimé la maison et le terrain sis 34 rue de la mairie à 116 000 euros soit 63 000 euros pour la maison sur une parcelle de 800 m² et 53 000 euros pour le terrain sur une parcelle de 842 m². L'emplacement mitoyen à la mairie serait idéal pour un projet de maison de santé.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption, soit pour l'ensemble soit pour un seul lot. Pour information un compromis a été signé pour 85 000 euros pour la parcelle avec la maison, le prix d'acquisition devra donc certainement être celui-là.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 5 voix pour la préemption sur la totalité du bien et 7 voix pour préempter seulement sur la parcelle de 842 m² en terrain nu attenante au restaurant scolaire.

- Décide de préempter la parcelle n° 467 d'une surface de 842 m²
- Dit que les crédits seront inscrits aux budgets

2018NOV12 : Prémption 17 rue de la Mairie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie pour la maison sise 17 rue de la mairie. Le montant de la vente est de 160 000 euros. La situation du bien correspondant à l'emplacement discuté par les élus pour l'installation de commerces de proximité.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption quand à ce bien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- décide de faire valoir son droit de préemption sur le bien situé 17 rue de la mairie
- dit que les crédits seront inscrits au budget

2018NOV13 : Rue des Brandes

Monsieur le Maire signale qu'au cours des réunions de chantier de la rue des Brandes, il a été constaté que seule la bande de chaussée était prévue dans la réfection en enrobé de la rue des Brandes. Une estimation en plus-value a été demandée pour le traitement des entrées des particuliers en limite du domaine public. Le montant de la plus-value pour la totalité de surface s'élève à 30 160 euros H.T., au lieu des 22 160 euros H.T. prévus initialement et qui comprenaient uniquement le revêtement de la bande de chaussée. Le surcoût lié à l'enrobé jusqu'aux entrées s'élève donc à : 8 000 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le maire à signer l'avenant à venir et toute pièce à intervenir.

2018NOV14 : Rapport d'activité 2017 de la CARA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Agglomération Royan Atlantique vient de remettre son rapport d'activités pour l'année 2017 et rappelle que ce rapport, qui vient en complément du compte administratif 2017 doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique. Ce rapport était à disposition en mairie et un lien de consultation a été transmis par mail à chaque élu.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport qui retrace toutes les activités réalisées par la CARA en 2017 dans le cadre des compétences obligatoires, des compétences optionnelles et des compétences facultatives.

2018NOV15 : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées

Monsieur le Maire demande à Monsieur de SARIAC, délégué de la commune à la commission de présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2017. Il précise que ce document obligatoire permet de présenter le service, faire le bilan technique et financier de l'exercice, informer des orientations pour l'avenir et renseigner sur les indicateurs de performance. Ce rapport était à disposition en mairie et un lien de consultation a été transmis par mail à chaque élu.

Le conseil municipal a pris connaissance de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2017 présenté par l'Agglomération Royan Atlantique.

2018NOV16 : Remplacement au CCAS des membres démissionnaires issus du conseil municipal

Suite à la démission des membres du conseil municipal, il convient de désigner 2 membres issus du conseil municipal en remplacement de Madame Marlène GONZALEZ et Madame Josiane POITEVIN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne Monsieur Yann LE TALLEC et madame Angèle BAZIN en qualité de membres issus du conseil municipal

2018NOV17 : Commissions de travail et de réflexion à la CARA : Remplacement des représentants titulaires et suppléants démissionnaires

Madame Catherine BOUYER représentait la Commune de CHAILLEVETTE en qualité de représentant titulaire dans les commissions de travail et de réflexion « Culture », « Logement droit du sol » et « Tourisme » de la CARA. Il est proposé qu'elle soit remplacée par

Monsieur François de SARIAC à la commission « Culture »

Monsieur Robert DUC à la commission « Logement droit du sol »

Monsieur Guy MARY à la commission « Tourisme »

Elle représentait la Commune de CHAILLEVETTE en qualité de représentant suppléant dans les commissions de travail « Aménagement de l'espace communautaire (SCOT) et « Gens du Voyage ». Il est proposé qu'elle soit remplacée par Monsieur Guy MARY à commissions de travail « Aménagement de l'espace communautaire (SCOT) » et par Monsieur Anthony DESMOULINS à commissions de travail « Gens du Voyage »

Madame Josiane POITEVIN représentait la Commune de CHAILLEVETTE en qualité de représentant titulaire dans la commission de travail et de réflexion « Elimination et valorisation des déchets » de la CARA. Il est proposé qu'elle soit remplacée par Monsieur Vincent Noël GRIOLET

Madame Marlène GONZALEZ représentait la Commune de CHAILLEVETTE en qualité de représentant suppléant dans la commission de travail et de réflexion « Logement droit du sol » et « Mer et Milieu Maritime » de la CARA. Il est proposé qu'elle soit remplacée par Monsieur Denis VOLAY à commissions de travail « Logement droit du sol » et par Monsieur Yann LE TALLEC à la commissions de travail « Mer et Milieu Maritime »

Monsieur Jean-Michel BOUYER représentait la Commune de CHAILLEVETTE en qualité de représentant suppléant dans la commission de travail et de réflexion « Elimination et valorisation des déchets » de la CARA. Il est proposé qu'il soit remplacé par Monsieur Robert DUC

Le nouveau tableau des représentants titulaires et suppléants aux commissions de réflexion de la CARA

| COMMISSIONS | Représentant titulaire | Représentant suppléant |
|---|------------------------|------------------------|
| 1- « Aménagement de l'espace communautaire (SCoT) » | Vincent GRIOLET | Guy MARY |
| 2- « Assainissement » | François de SARIAC | Guy MARY |
| 3- « Culture » | François de SARIAC | Nathalie GASS |
| 4- « Développement Economique » | Guy MARY | Denis VOLAY |
| 5- « Eau » | Vincent GRIOLET | François de SARIAC |
| 6- « Elimination et Valorisation des déchets » | Vincent GRIOLET | Robert DUC |
| 7- « Environnement, Energie et Développement Durable » | Guy MARY | Thomas DEBARBOUILLE |
| 9- « Gens du voyage » | Vincent GRIOLET | Anthony DESMOULINS |
| 10- « Logement - Droit du sol - PLH » | Robert DUC | Denis VOLAY |
| 11- « Mer et Milieu Maritime » | Philippe MENADIER | Yann LE TALLEC |
| 12- « Politique de la Ville - Enfance - Jeunesse » | Sylviane SANCHEZ | Angèle BAZIN |
| 13- « Ruralité - Développement agricole » | Philippe MENADIER | Nathalie GASS |
| 14- « Sécurité des zones de baignade » | Vincent GRIOLET | François de SARIAC |
| 15- « Systèmes d'information et aménagement numérique » | Guy MARY | Denis VOLAY |
| 16- « Tourisme » | Guy MARY | Robert DUC |
| 17- « Transports et Mobilité » | Sylviane SANCHEZ | Robert DUC |
| 18- « Travaux - Bâtiments communautaires » | Vincent GRIOLET | François de SARIAC |

2018NOV18 : SIVOM de la Presqu'Il d'Arvert : remplacement de délégués suppléants démissionnaires

Mesdames Catherine BOUYER et Marlène GONZALES siégeaient au SIVOM en qualité de déléguées suppléantes. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Désigne Madame Angèle BAZIN et Monsieur Guy MARY en qualité de délégués suppléants.

2018NOV19 : Commissions municipales : Remplacement des conseillers municipaux démissionnaires

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la démission de la 1^{ère} adjointe et de quatre conseillers municipaux, il convient de remanier les commissions municipales au sein desquelles ils siégeaient pour les remplacer dans chaque commission ou cela est nécessaire.

Le Conseil municipal a désigné à l'unanimité les membres selon le tableau suivant :

| commissions | Membres au 31/10/2018 | Nouveaux membres au 20/11/2018 |
|---|--|--|
| Commission finances | Catherine BOUYER Guy MARY Sylviane SANCHEZ Philippe MENADIER Josiane POITEVIN Jean-Michel BOUYER | Guy MARY Sylviane SANCHEZ Philippe MENADIER Robert DUC |
| Commission urbanisme et environnement | Catherine BOUYER Guy MARY Sylviane SANCHEZ Philippe MENADIER François de SARIAC Robert DUC | Guy MARY Sylviane SANCHEZ Philippe MENADIER François de SARIAC Robert DUC Anthony DESMOULINS |
| Commission voirie – bâtiments – cimetière | Catherine BOUYER Guy MARY Sylviane SANCHEZ Philippe MENADIER François de SARIAC Marlène GONZALEZ | Guy MARY Sylviane SANCHEZ Philippe MENADIER François de SARIAC Anthony DESMOULINS |
| Commission vie scolaire | Catherine BOUYER Guy MARY Sylviane SANCHEZ Philippe MENADIER Robert DUC Marlène GONZALEZ | Guy MARY Sylviane SANCHEZ Philippe MENADIER Robert DUC Angèle BAZIN |
| Commission information – communication | Catherine BOUYER Guy MARY Sylviane SANCHEZ Philippe MENADIER Nathalie GASS Jean-Michel BOUYER | Guy MARY Sylviane SANCHEZ Philippe MENADIER Nathalie GASS Denis VOLAY |
| Commission ports – ostréiculture | Catherine BOUYER Guy MARY Sylviane SANCHEZ Philippe MENADIER Thomas DÉBARBOUILLÉ Marlène GONZALEZ | Guy MARY Sylviane SANCHEZ Philippe MENADIER Thomas DÉBARBOUILLÉ Yann LE TALLEC Anthony DESMOULINS |
| Commission animation – sports – jeunesse | Catherine BOUYER Guy MARY Sylviane SANCHEZ Philippe MENADIER Nathalie GASS Josiane POITEVIN | Guy MARY Sylviane SANCHEZ Philippe MENADIER Nathalie GASS Denis VOLAY Angèle BAZIN |

2018NOV20 : Mise en place des commissions de contrôle

Monsieur le Maire informe le conseil des dispositions de la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 mettant en œuvre la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales.

Il convient, en conséquence de désigner, avant le 30 novembre 2018, 5 membres, issus du conseil municipal conformément aux directives de la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

Madame Nathalie GASS, Messieurs Philippe MENADIER et François de SARIAC, issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix,

Madame Angèle BAZIN et Monsieur Denis VOLAY, issus de seconde liste.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire rappelle que chacun a reçu une invitation pour l'inauguration du restaurant scolaire le samedi 24 novembre à 10 heures.

Il informe les élus qu'il a prévenu deux administrés de l'urgence de faire des travaux sur des bâtiments leur appartenant rue du Porche et rue de Beauregard. Le courrier leur donne un mois pour répondre et agir avant la prise d'un arrêté de péril.

Il rappelle la cérémonie du 11 novembre au Monument aux Morts et remercie les enseignants et les enfants de leur participation.

Monsieur MENADIER demande que comme chaque année une benne soit installée sur chaque port le temps des fêtes. Il est encore rappelé qu'elle est à l'usage des déchets ostréicoles le temps des fêtes de fin d'année et ne doit un aucun servir aux particuliers pour déverser leurs déchets et rebut personnels. La déchèterie, gratuite et de surcroit située sur la commune est à disposition de tout administré.

Il signale que les candélabres du port de Chaillevette ne fonctionnent pas (signalement fait au SDEER)

Madame GASS informe qu'une nouvelle association a vu le jour sur Chaillevette, il s'agit des « Galop'Chaillenaux ». Cette association a pour but de promouvoir le port de Chaillevette, méconnu par beaucoup qui pense qu'il n'y a que le port de Chatressac sur la commune.

Monsieur DUC demande de relancer le projet de panneau d'entrée de bourg. Bien que cela ne soit pas autorisé, celui de la commune d'Etaules, qui aurait dû être enlevé ne l'a pas été, la commune de Chaillevette dans ce cas devrait aussi être autorisée à refaire un panneau sur le support existant.

Il demande à nouveau des barrières autour de l'abri bus face à la place de Verdun. Il souligne que le mur de la salle des fêtes devrait être repeint.

Il aborde également la possibilité de poser des panneaux sur la cabane du rondpoint de la RD 145 car les côtés de la cabane sont exposés au vu de la route venant de Breuillet et de la rocade venant de La Tremblade.

Réponse : Le problème est que cette cabane est très abîmée à la base, l'humidité du sol remonte dans le bois et il faudra revoir la stabilité de l'ensemble.

Monsieur de SARIAC sollicite qu'un stationnement PMR soit créé devant la COOP. La route qui passe devant la COOP est une route départementale et le stationnement à créer étant sur l'espace public, seul le Département est compétent. Ce dernier doit refaire le rétrécissement de la rue avant la COOP, il peut être envisagé de faire la demande en même temps que ces travaux, sachant tout de même qu'actuellement, l'arrêt devant la COOP est autorisé (alternance de bandes noirs et jaunes à repeindre).

Il signale également que des panneaux directionnels ont été enlevés, au début de la rue des Fontaines ont été enlevés et qu'il serait bon qu'ils soient remplacés.

Monsieur MARY informe que dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, le dossier présenté par les riverains de la rue des Fontaines a été étudiée et la question de la réalisation d'un bassin a été posée à l'UNIMA qui a fait l'étude générale de la commune. Il ne pourra y avoir aucun financement du Département et il faudra commencer par une étude de faisabilité d'un montant de 14 000 euros.

Il rappelle l'assemblée générale du CMAC le 22 novembre 2018 à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 45.



Le Maire,
Noël Vincent GRIOLET

